



Adoption de ma fille 50ans par mon mari-son père dcd-

Par **yacoubina**, le **21/04/2014** à **15:26**

Bonjour, mon ex mari (dont j'étais divorcée) est décédé et nous avons une fille en commun. Remariée j'ai deux enfants en adoption plénière. Tous sont majeurs. Pour les 50 ans de ma fille, en juin, nous pensions que mon mari pourrait l'adopter ! Est-ce ridicule ou possible et cela la préserverait-elle pour hériter à notre décès ? Quels seraient les démarches ? les frais ? D'avance MERCI

Par **Jibi7**, le **21/04/2014** à **19:25**

Hello Yacoubina

Si le but est que vos 3 enfants soient à égalité au niveau de l'héritage ce projet n'est pas ridicule.

En effet si vos 3 seront à part égale sur la part qui vous revient ils ne le seront pas sur l'autre part même si votre mari faisait un testament : votre fille paierait 60% ..

Maintenant il faut que tous soient d'accord : le juge pourrait refuser l'adoption en cas de déséquilibre ou spoliation des 2 enfants de ce mariage ou de refus de la part de l'un d'eux.

Je crois aussi qu'il y a une condition de 15 ans de différence d'âge entre l'adoptant et l'adopté..

Vous ne pourrez manquer aussi de vous poser la question de ce qui se passera au décès/(divorce)de l'un d'entre vous en cas de remariage etc..

Comme c'est un juge aux affaires familiales qui statue (plénière ou adoption simple) il faut un avocat et un notaire qui enregistrera. Ce dernier pourra vous conseiller au vu de la consistance de vos biens, de la situation de vos enfants, petits enfants etc...

Un notaire devrait pouvoir vous indiquer et la procédure et le coût..après avoir étudié avec vous l'ensemble des paramètres.

Par **yacoubina**, le **26/07/2014** à **10:33**

MERCI INFINIMENT Jibi7. avec retard....l'anniversaire est passé...mais ceci n'empêche pas

cela !

Le problème de divorce ne devrait plus l'être pour nous (70 ans) mais ...à l'h actuelle on ne sait jamais...snif.

Nous souhaitons en effet que ma fille (50 ANS) du premier mariage (père décédé) et nos deux garçons adoptés (plénière)(27 et 30 ans) soient sur le même pied d'égalité en cas de décès de l'un ou l'autre de notre couple.

Merci pour votre réponse qui me conforte dans ce que je pensais et en effet les conseils d'un notaire seront judicieux et finaliseront cette démarche.

Mes enfants devraient être tous d'accord, nous les aidons tous les 3 (idem de préférence) lorsque besoin...et à titre d'info...lors de l'adoption ma fille avait 13 ans et une psy lui a bien spécifié .."tu sais qu'il faudra partager l'héritage si tu donnes l'accord à tes parents pour cette adoption plénière -en 1987- !!!" ce fut très délicat et j'espère qu'en échange les garçons lui rendront la pareille !!!!!

Encore MERCI vous me semblez bien "à la page".

une bizette Yacoubina